

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2021
Convocation du 03 mai 2021
Affichage le 18 mai 2021

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Ayant participé à la délibération : 26

• **Présents :**

M. Guy GEYELIN	M. Eric de LAFORCADE	Mme Dany LEDOUX
M. Pascal OUIN	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
Mme Annabelle COQUIERE	Mme Brigitte OLIVIER	Mme Viviane DUCORAIL
M. Marcel VAILLANT	M. Jacques GROUALLE	Mme Martine CORBIERE
M. Patrick LEBOUTEILLER	M. Joel LEHODEY	M. Hervé GUILLE
Mme Vanessa CAPT MATHE	Mme Dorothée LECLUZE	Mme Odile LECHEVALLIER
M. Antoine BESNEVILLE	Mme Catherine BARBEY	M. Yves STURBEAUX
Mme Sophie HEWERTSON	Mme Cécile CAPT	M. Sébastien BELHAIRE

-
- **Absents :** Madame Sarah EDIMBOURG
 - **Absents excusés :**
 - **Absents représentés :** Monsieur Thierry REGNAUT a donné procuration à Monsieur Antoine BESNEVILLE,
Madame Sylvie PIGNARD a donné procuration à Monsieur Michel HERMÉ.
 - **Secrétaire de séance :** Monsieur Michel HERMÉ

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Michel HERMÉ est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2021

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2021 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout de deux points à l'ordre du jour, à savoir le protocole d'accord entre la commune de Quettreville-Sur-Sienne et la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, et la vente de la ferme du Rocher.

Les membres du Conseil acceptent l'ajout de ces points.

3. Devis

Monsieur le Maire annonce plusieurs devis pour lesquels le Conseil Municipal est amené à voter.

a) Devis SDEM50 – Extension du réseau d'éclairage public- Rue des Travers à Quettreville

Délibération N° 2021-058 – Devis SDEM50- Extension du réseau d'éclairage public- Rue des Travers à Quettreville

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité et éclairage public de la **Rue des Travers - Quettreville** ».

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité et éclairage public de la rue des Travers est de 21 600 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 12 960 € HT. La moins-value s'appliquera uniquement si les fourreaux sont utilisables, elle s'élève à 4 020 € HT.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public « rue des Travers »,
- **ACCEPTENT** une participation de la commune de 12 960 € HT,
- **S'ENGAGENT** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- **S'ENGAGENT** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- **DONNENT** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

b) Devis SDEM50 – Extension du réseau d'éclairage public- Accès au Centre de Secours.à Quettreville

Délibération N° 2021-059 – Devis SDEM50- Extension du réseau d'éclairage public- Accès au Centre de Secours à Quettreville

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité et éclairage public de l'**Accès au Centre de Secours - Quettreville** ».

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité et éclairage public de l'accès au centre de secours est de 11 300 € HT environ. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 6 800 € HT.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public « Centre de secours »,
- **ACCEPTENT** une participation de la commune de 6 800 € HT,
- **S'ENGAGENT** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- **S'ENGAGENT** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- **DONNENT** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

c) Etude de devis SDEM50 – Effacement des réseaux- Rue de la Mer à Hérenquerville

Délibération N° 2021-060 – Devis SDEM50 – Effacement des réseaux- Rue de la Mer à Hérenquerville

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose une réévaluation de leur proposition pour la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'effacement des réseaux en électricité et éclairage public de la **Rue de la Mer à Hérenquerville**.

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de de l'effacement des réseaux en électricité et éclairage public de la rue de la Mer à Hérenquerville est de 106 000 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 31 800 € HT.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** la réalisation de l'effacement de réseau « rue de la Mer (RD 76)- Hérenquerville »,
- **DEMANDENT** au SDEM 50 que les travaux soient achevés pour le dernier trimestre 2022,
- **ACCEPTENT** une participation de la commune de 31 800 € HT,
- **S'ENGAGENT** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal
- **S'ENGAGENT** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- **DONNENT** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

4. Décision modificative

Délibération N° 2021-061 – Décision modificative n°1 – Budget communal

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits à hauteur de 37 689€ (correspondant au supplément de dotations) entre les différents chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

- Éclairage public du centre de secours : **1 800 €**
- Éclairage public rue des Travers : **12 960 €**
- Éclairage public du parking de Hyenville : **3 600 €**
- Câblage du réseau Télécom rue St Jean : **3 411.30 €**
- le reste des crédits est **affecté au chapitre 67** en réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE cette décision modificative.

5. Effacement du réseau Orange à Hyenville

Délibération N° 2021-062 – Effacement du réseau Orange à Hyenville

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, dans le cadre de la mise en souterrain du réseau téléphonique Rue Saint Jean à Hyenville, ORANGE a adressé un devis.

Le montant, à la charge de la Collectivité est de : **3 411,30 € HT** pour les prestations assurées par Orange.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** ce devis de 3 411,30 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute convention nécessaire.

6. Aménagement du réseau d'éclairage à Hyenville

Délibération N° 2021-063 - Aménagement du réseau d'éclairage à Hyenville

Monsieur le Maire présente le devis du SDEM50 pour l'aménagement du réseau d'éclairage Place de l'Église à Hyenville et pour notamment sécuriser l'espace à côté de l'abribus.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Quettreville-sur-Sienne s'élève à environ 15 400 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage Place de l'Église à Hyenville,
- **DEMANDENT** au SDEM que les travaux soient achevés pour le dernier trimestre 2021,

- **ACCEPTENT** une participation de la commune de 15 400 €,
- **S'ENGAGENT** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'ENGAGENT** à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- **DONNENT** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Il faudra prévoir à plus ou moins court terme d'inclure une voie cyclable afin de respecter la nouvelle réglementation en vigueur.

7. Emprunt traverses de bourg à Hyenville

Délibération N°2021-064 - Emprunt traverses de bourg à Hyenville

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que deux établissements financiers ont été sollicités pour l'aménagement de la traversée du bourg de Hyenville sur la RD 73 entre le carrefour avec la RD 72 et la sortie du bourg de Hyenville, mais également l'aménagement de la place de l'église.

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération mentionnée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 320 230€ sur une durée de vingt ans auprès de La Banque Postale, proposition mieux disante.

8. Présentation du projet de lotissement « Les Marguerites » à Contrières

L'étude de projet se fait auprès de la société SA2E : localité, détails des parcelles, estimation des travaux, superficie et planning des travaux.

Le projet n'en est qu'au début de sa réflexion, un permis d'aménager devra être déposé en mairie et devra inclure les études de géomètre.

9. Echange de foncier sur Contrières - lancement de la procédure

Délibération N°2021-065 - Echange de foncier sur Contrières - lancement de la procédure

Monsieur de LAFORCADE présente le projet de la commune déléguée de Contrières, à savoir l'acquisition d'un terrain constructible (140ZC 170 et 172), pour une superficie de 94a70ca. Cette parcelle possède un accès direct sur la D 383 (NS, Pont de Monceaux – Bourg) et un accès direct sur la D 539 (E O, Bourg – Lotissement des écoles).

La commune déléguée de Contrières possède également deux parcelles, jouxtant au sud les deux parcelles précitées (140ZC 87 et 88), pour une superficie de 2ha56a08ca.

Le propriétaire des parcelles cadastrées 140ZC 173, 171 et 45 souhaite procéder à un échange de parcelles afin d'optimiser les surfaces à exploiter.

Vu la demande écrite de M. Thibaut en date du 20 avril 2021,

Vu l'intérêt réciproque du projet pour la commune et le particulier,

Considérant qu'il y a une démarche à entreprendre avant de finaliser le projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à consulter le service des domaines afin de déterminer la valeur des terres à échanger.

AUTORISE M. le maire à mandater un géomètre pour diviser les parcelles 140 ZC 87 et 88 appartenant à la commune et les parcelles 140 ZC 45 et 171.

10. Acquisition d'une parcelle sur Contrières

Délibération N°2021-066 - Acquisition d'une parcelle sur Contrières.

Monsieur de LAFORCADE expose au conseil municipal que pour permettre une liaison pédestre cohérente entre le stade de la commune déléguée de Contrières, la salle de convivialité, la maison d'assistantes maternelles (MAM) et la nouvelle mairie-déléguée, il est proposé d'acquérir une bande de terrain, d'environ 120m de long, pour une superficie d'environ 1230 mètres carrés.

Suite au rendez-vous pris avec la propriétaire du terrain un accord de principe a été donné pour 3 euros du mètre carré, sous réserve que les frais d'actes notariés et de bornage soient pris à la charge de la commune.

Cette acquisition, pour un coût d'environ 4.500€, serait de nature à asseoir de façon plus cohérente la circulation des piétons, de désenclaver la maison d'assistants maternels et d'anticiper le futur schéma d'organisation du bourg.

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'intérêt réciproque du projet pour la commune et la propriétaire actuelle,

Considérant qu'il y a lieu d'acquiescer une partie de la parcelle cadastrée 140 ZC 163 pour une contenance de 1230 m² afin d'harmoniser l'espace et de créer une cohérence de circulation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'offre de Mme AMELINE Annick à 3 €/m².

DIT que les frais de bornage seront à la charge de la commune

AUTORISE M. le Maire à régulariser les documents liés au bornage et à rédiger l'acte de vente sous forme administrative.

AUTORISE M. de LAFORCADE, maire délégué de la commune de Contrières, à signer l'acte de vente sous forme administrative.

11. Vente d'une parcelle de 65m² à un particulier sur Contrières

Délibération N° 2021-067 – Vente d'une parcelle à un particulier sur Contrières

Monsieur de LAFORCADE, maire délégué de la commune de Contrières, expose au Conseil Municipal le projet de vente d'une bande de terrain à Contrières à M. Levêque et Mme Lemaitre, propriétaires de la parcelle cadastrée 140 ZC48.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre une partie de la parcelle 140 ZC 170 pour une contenance d'environ 200m²

ACCEPTE le prix de 5,50 €/m² pour la bande de terre.

DIT que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE M le Maire à rédiger l'acte de vente sous forme administrative.

AUTORISE Monsieur de LAFORCADE, maire délégué de Contrières, à signer tous les documents et actes afférents à cette acquisition.

12. Attribution des subventions aux associations

Délibération 2021-068 - Attribution des subventions associations 2021

Monsieur VAILLANT informe le conseil municipal que suite à la réunion du 18 mars 2021, la commission Vie associative – Fêtes et cérémonies a alloué des subventions aux différentes associations sous réserve de fournir le formulaire type dûment rempli avant le 15 janvier dernier pour statuer, à savoir :

- Nombre d'adhérents,
- Solde des comptes bancaires,
- Le bilan moral et les manifestations de l'année écoulée,
- Les manifestations et projets prévus,
- Le montant de la subvention souhaitée.

Quelques associations n'ayant rien renvoyé, il est considéré qu'elles ne sollicitent aucune aide.

Le Conseil Municipal est amené à valider les propositions faites par la commission, soit :

Attribution des subventions commission vie associative

Associations	Montant demandé	Montant proposé par la commission pour 2021
CONTRIÈRES		
Anciens combattants	200 €	200 €
Club rendez-vous de l'Amitié	250 €	250 €
ESTQC Entente Sport. Trelly/Quetteville/Contrières	1 800 €	1 500 €
Jumelage Contrières / Bergbieten	200 €	200 €
Jumelage Coopération Contrières / Zingan	2 000 €	1 500 €
Sté de Chasse		250 €
Sous total		3 900 €

GUEHEBERT		
AFM Téléthon (M. LEFORESTIER Cerisy la Salle)		50 €
Sous total		50 €
HERENGUERVILLE		
Association Vie et Mémoire		200 €
Sté de Chasse		250 €
Sous total		450 €
HYENVILLE		
Karibuni	100 €	100 €
Anciens combattants	110 €	110 €
Sté de Pêche, APPMA	500 €	400 €
Sous total		610 €
QUETTREVILLE		
APE	500 €	300 €
AGVQ Gym	300 €	300 €
Anciens combattants	200 €	200 €
Les Chantous de la Côte	500 €	200 €
PSTVQCA	161 €	200 €
Sté de chasse	250 €	250 €
UCIAQ	1 000 €	1 000 €
Bibliothèque pour tous	1 000 €	1 000 €
Don du sang (collecte à Quettreville)	150 €	150 €
FC Sienne (école de foot du canton)		1 500 €
Sous total		5 100 €
TRELLY		
APE Vive la cour	300 €	300 €
Club de l'amitié		100 €
Fair Play Pétanque	150 €	150 €
Gym	500 €	300 €
Sté de Chasse	500 €	250 €
Tennis club Val de Sienne	200 €	200 €
UNC Combattants	200 €	200 €
Sous total		1 500 €
HORS COMMUNE		
Lire et faire lire (intervention dans les 2 écoles)		200 €
SNSM Hauteville sur Mer		500 €
Sous total		700 €
TOTAL		12 310 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'attribution des montants accordés aux associations par la Commission.

13. Remboursement à l'association Magène

Délibération N° 2021-069 – Remboursement à l'association Magène

Le maire expose que dans le cadre de l'exposition Louis BEUVE pour célébrer son centenaire, des panneaux ont été achetés par l'association Magène pour un montant de 174€ TTC.

Vu la demande de remboursement de l'association,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser l'association Magène pour un montant de 174€ TTC.

14. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet

Délibération N° 2021-070 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les article 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement,
Vu le tableau des emplois permanents,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial, pour assurer le secrétariat de mairie,
Entendu l'exposé de Madame Annabelle COQUIERE, Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35h/35h) à compter du 1er juillet 2021.

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

15. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet

Délibération N° 2021-071 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les article 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement,
Vu le tableau des emplois permanents,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, pour assurer le secrétariat de mairie,
Entendu l'exposé de Madame Annabelle COQUIERE, Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet (35h/35h) à compter du 1er juillet 2021.

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

16. Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial.

Délibération N° 2021-072 – Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial, en raison des besoins du service,

Entendu l'exposé de Madame Annabelle COQUIERE, Adjointe,

Le Maire, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35h/35h) pour les fonctions d'agent polyvalent à compter du 1^{er} juillet 2021.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de Adjoint Technique Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35h/35h) à compter du 1^{er} juillet 2021.

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

17. Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial non permanent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Délibération N° 2021-073 – Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial non permanent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Mme COQUIERE explique qu'il est envisagé de créer un nouveau poste en Parcours Emploi Compétences (PEC) à compter du 1^{er} juillet 2021 compte tenu des besoins de la commune.

Entendu l'exposé de Madame Annabelle COQUIERE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} juillet 2021 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » en qualité d'agent polyvalent rattaché au service technique.

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base du minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

18. Convention d'occupation précaire à Contrières

Délibération N° 2021-074 – Convention d'occupation précaire à Contrières:

Monsieur de LAFORCADE expose au conseil municipal que la réserve foncière de Contrières était auparavant gérée en mode dit de « *vente de récolte* ». Ce procédé nécessitait qu'une publicité soit effectuée dans la presse quotidienne régionale (Ouest France et La Manche Libre). L'exploitation temporaire était alors proposée au plus offrant.

Ce type de contrat devait être utilisé avec précaution dans le sens où le risque de requalification en bail à ferme était très présent.

Monsieur de LAFORCADE expose au conseil municipal qu'une autre possibilité s'offre à la commune avec une mise en place plus simple par le biais d'un Contrat d'Occupation Précaire, permettant ainsi, l'opportunité de fixer librement le prix et la durée de la convention, et diverses conditions. Le principal avantage étant l'absence de droit de préemption ou de renouvellement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L411-2 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit certaines dérogations au statut du fermage dans le cadre de conventions d'occupation précaire.

Vu l'offre reçue de M. LECAUDEY Romain, demeurant 5 le Bourg (50210) Saint Denis le Vêtu de 500 €.

Considérant que les parcelles concernées sont cadastrées 140ZC numéros 87, 88, 170, 172, et 140 ZE numéros 185, 186 et 187 pour une superficie totale de 4 ha 36 a 78ca,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Éric de LAFORCADE à signer la convention Précaire moyennant une location de 500 € annuel sur les parcelles précitées.

19. Pacte de gouvernance

Délibération N° 2021-075 – Pacte de gouvernance

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Au mois de décembre dernier, à l'issue d'un débat, le conseil de communauté a souhaité qu'un pacte de gouvernance soit élaboré entre les communes et l'intercommunalité.

Prévu par la loi engagement et proximité le pacte de gouvernance permet de définir les modalités de travail entre les communes et l'intercommunalité et vise ainsi à réaffirmer la place du maire dans l'organisation des services de proximité.

Au cours d'une dizaine de rendez-vous, le vice-président en charge des relations avec les communes, Daniel HÉLAINE, et un groupe de travail constitué autour de lui, sont allés à la rencontre des maires et des élus municipaux. De ces échanges, le groupe de travail a rédigé une proposition de pacte de gouvernance qui a été présentée, discutée et amendée lors de la conférence des maires du 2 avril.

Il revient maintenant à chaque conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance. Ce projet sera ensuite proposé au conseil de communauté dans sa séance du mois de juin.

Vu, le projet de gouvernance transmis par la communauté de communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet des réserves sur l'article 2 concernant la voirie. En effet, les communes n'auront pas la capacité pour gérer les travaux de voirie, sachant que les entreprises locales ne pourront pas répondre aux appels d'offres et qu'une seule entreprise, déjà titulaire du marché pour la communauté de communes, pourra y répondre.

- néanmoins un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par le Président de la Communauté de communes Coutances mer et bocage, a été émis par le conseil municipal à l'unanimité.

20. Transfert de la compétence mobilité vers la communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Délibération N° 2021-076 – Transfert de la compétence mobilité vers la communauté de communes Coutances Mer et Bocage

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Elle définit notamment un objectif d'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres, portant cette échéance au 31 mars 2021.

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial. Elle propose les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants. Sur son ressort territorial, une AOM est compétente pour organiser, sans obligation ni exhaustivité :

- Des services de transport scolaire
- Des services réguliers de transport public
- Des services de voiture partagée
- Des services de mobilités actives
- Des services de mobilité solidaire
- Des services de transport public à la demande

L'EPCI n'a aucune d'obligation d'établir des services de mobilité dans l'ensemble de ces domaines d'intervention, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elle trouve les plus adaptés à ses spécificités locales : la compétence mobilité s'exerce à la carte, et en complément des services déjà pris en charge par la Région. Ainsi, pour l'année 2021, un budget de 40 000 € a été prévu.

Par ailleurs, il est précisé que la compétence mobilité n'inclut pas la réalisation de voies cyclables (voies vertes, pistes cyclables...).

La Loi d'orientation des mobilités ne permettra pas à la communauté de communes de prendre la compétence mobilité ultérieurement, sauf en cas de fusion avec une autre communauté de communes ou d'adhésion à un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité. Depuis juillet 2019, Coutances mer et bocage est impliquée dans le champ de la mobilité :

- Inscription de la définition d'une stratégie de mobilité rurale au contrat de transition écologique, signé avec l'Etat le 7 juillet 2019,
- Installation de la gouvernance de cette stratégie de mobilité le 13 décembre 2019,
- Réalisation d'une démarche participative (Tok Tok, septembre 2020, primée par le prix Cap'COM 2020) ainsi que d'un diagnostic des mobilités remis en janvier 2021, mettant en évidence 4 enjeux majeurs pour le territoire :
 - 1/ Favoriser les déplacements durables et alternatifs à la voiture individuelle (inciter les modes doux, la voiture partagée, renforcer la sécurité routière, inciter l'intermodalité etc.)
 - 2/ Favoriser une mobilité plus inclusive, accompagner les publics fragiles (accompagnement ciblé, travail avec les partenaires sociaux etc.)
 - 3/ Tendre vers la « démobilité » et favoriser la proximité (espaces de coworking, proposer des services de proximité, améliorer l'attractivité des petites centralités etc.)
 - 4/ Animer une politique de mobilité rurale partagée (dynamique d'acteurs, concertation etc.)
- Le plan d'actions sera construit au printemps 2021 de façon concertée sur la base de ces enjeux partagés
- Il est proposé au conseil municipal :
 - De transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Coutances mer et bocage ;
 - De modifier les statuts de la communauté de communes comme suit :
- Ajout de la compétence facultative suivante :
- La communauté de communes se dote de la compétence « mobilités », conformément à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. L'exercice de cette compétence pourra se déployer progressivement dans le temps, en lien avec les acteurs locaux.
- De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la

région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

- De préciser que la mise en œuvre de la compétence se fera de manière graduelle dans le temps ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable au transfert de la compétence mobilité vers la Communauté de communes Coutances mer et bocage, à l'unanimité des votants.

21. Délibération N° 2021-018 – Estimation de la ferme du Rocher au Mesnil Aubert.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ferme du Rocher située au Mesnil-Aubert est toujours à vendre, et qu'à ce titre, un couple a fait une proposition à 145 000€ hors frais de notaire pour la propriété en l'état.

Vu la délibération 2021-018 portant l'estimation de la ferme du Rocher à 165 000€ net vendeur.

Vu la proposition faite par les futurs acquéreurs à 145 000€ net vendeur.

Vu l'avis du conseil municipal.

Considérant qu'il y a lieu de faire une contre-proposition.

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à faire une contre-proposition à hauteur de 155 000€ net vendeur et à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet.

22. Divers

Association des Maires des Alpes-Maritimes :

Monsieur le Maire informe les élus que l'Association des Maires des Alpes Maritimes remercie le conseil municipal pour l'aide financière envoyée suite aux dégâts causés par la tempête Alex.

Établissement Français du Sang :

Monsieur le Maire présente le point fait par courrier par l'EFS qui a accueilli 48 donateurs au dernier don réalisé sur la commune, et en profite pour remercier pour le prêt de la salle.

La prochaine collecte aura lieu le 28 juin prochain.

Vaccination :

Monsieur le Maire présente les dernières directives émanant de la préfecture pour les personnes qui seront présentes lors des prochaines élections.

Accompagnement du SDEM :

Monsieur le Maire informe les élus que nous avons reçu du SDEM50 un projet d'accompagnement clé en ains pour le fioul pour la Salle des Fêtes de Treilly et la MAM de Contrières.

Commission Jeunesse :

Madame Dany LEDOUX présente une synthèse des actions qui sont envisagées pour redynamiser les jeunes, notamment les 11-12 ans au cœur de nos communes, en lien avec Mélanie JOUBERT.

Actuellement, un concours photo est mis en place pour valoriser les jeunes dans le milieu artistique, le tout dans le respect des règles sanitaires. Ce concours se termine le 15 juin prochain.

Commission Environnement- Écologie :

Madame Annabelle COQUIERE fait un point sur le marché à venir qui sera organisé chaque mercredi jusque fin septembre :

- 22 marchands (12 alimentaires),
- Concert : un par mois minimum,
- Appels à bénévoles pour aider à l'installation

Un autre événement est en cours d'organisation : la journée environnement le 25 septembre prochain : randonnée le matin, déjeuner en commun et activités de plein air l'après-midi.

Commission Culture :

Monsieur Éric de LAFORCADE expose au conseil municipal la volonté de la commission de mettre la culture au centre des préoccupations en mettant l'accent sur la reprise du lien social. A cet effet, la DRAC a ouvert un projet pour l'été 2021 pour les communes et les EPCI, celui-ci sera subventionné à hauteur de 70%.

Monsieur de LAFORCADE propose de réaliser un cahier des charges à transmettre à la DRAC avant le 28 mai prochain.

Vide-grenier :

Le vide-grenier se tiendra bien le 14 juillet prochain sur la commune de Quettreville-Sur-Sienne en veillant à respecter les restrictions sanitaires liées au COVID-19.

Voirie :

Monsieur Hervé GUILLE prend la parole et nous précise que la commission va se réunir le 21 mai prochain.

Il informe les élus que les travaux de curage et de débarnage sont terminés.

L'entreprise TIREL a reçu son ordre de service et suivra, elle-même, son chantier.

Commission Cimetière :

Madame Martine CORBIERE expose au conseil municipal que le recensement de sépultures abandonnées a été réalisé, une quarantaine environ. Par conséquent, un dossier a été envoyé à l'UDAP.

La commune est donc dans l'attente de leur accord pour mettre en place une procédure qui dure trois ans.

En parallèle, un diagnostic 0 Phyto est en cours auprès de la FREDON pour 4 lieux de la commune : Hérenguerville, Guéhébert, Cavey, Hyenville.

En ce qui concerne la commune de Trelly, une opération de sondage sera faite à la saison sèche.

Cantine scolaire :

Madame Viviane DUCORAIL présente aux élus le projet de cantine à 1€ en soulignant une mise en place et une gestion complexe, impliquant que la commission Cantine travaille sur ce dossier en amont.

Monsieur le Maire précise que sur conseils de Monsieur MABIRE, un contrat annuel d'entretien d'un montant de 1044€ TTC, par tacite reconduction a été mis en place avec l'entreprise FOYER Emmanuel basée à Caen (14), pour l'orgue de l'Église de Quettreville.

Il félicite Hervé GUILLE pour sa nomination récente à la présidence de la CLE.

Fin de la séance : 22h15